

29 février
2012

PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE 2011



La formation continue un investissement essentiel et déterminant

Madame, Monsieur,

D'ici au 29 février prochain, votre entreprise doit s'acquitter de sa participation au financement de la Formation Professionnelle Continue des salariés : vous trouverez ici le bordereau de versement qui vous permettra d'effectuer cette démarche, ainsi que sa notice explicative.

Ce début d'année 2012 est marqué par la réforme⁽¹⁾ de la gestion des fonds ainsi collectés : pour cela, les Conseils d'Administration de plusieurs OPCA⁽²⁾ et branches professionnelles ont choisi d'accorder leur confiance à Opcalia.

Ce sont nos engagements et nos capacités d'action qui ont été appréciés :

- le **service de proximité** en régions,
- la **disponibilité et le savoir-faire des Conseillers** sur le terrain,
- l'**accès aux cofinancements institutionnels** pour des actions spécifiques dans l'entreprise : embauche réussie en Contrat de Professionnalisation, intégration des jeunes ou maintien en poste des seniors, promotion des savoirs de base, intégration des personnes en situation de handicap (en 2011, Opcalia a ainsi obtenu, pour ses adhérents, plus de 70 millions d'Euros auprès des Régions, de l'État, des Fonds Européens et du FPSPP⁽³⁾).

Enfin, pour simplifier vos démarches, Opcalia renouvelle cette année le partenariat conclu avec l'Unipe, organisme agréé pour la gestion de la taxe d'Apprentissage.

Vous trouverez donc, regroupés ici, deux bordereaux de versement : pour la Formation Professionnelle Continue (Opcalia) et pour l'Apprentissage (Unipe).

Restant disponibles pour vous répondre et accompagner vos projets Formation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

(1) Tous les détails de la réforme sur :
www.opcalia.com
rubrique « réforme, mode d'emploi »

(2) OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés.

(3) FPSPP : Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, auquel 10 % des participations 2012 seront attribuées (taux annuel fixé par le Gouvernement).

Alexandra FEUILLETTE
Directrice Opcalia Picardie



VOS CONTRIBUTIONS

À l'occasion de la réforme de la formation professionnelle continue, les partenaires sociaux ont décidé de constituer un Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP).

Ce fonds, doté d'une **fraction de la collecte** des entreprises, **sans augmentation** des contributions légales, sera **abondé** par l'État et les autres acteurs impliqués dans la formation professionnelle.

Il permettra de financer des formations pour des publics ou des thématiques **prioritaires**. C'est au travers de votre **OPCA** que vous pourrez bénéficier de ces fonds additionnels.

ENTREPRISES DE 20 SALARIÉS ET PLUS : 1,6 %

Plan de Formation

0,90 %

Professionalisation

0,50 %

Congé individuel de Formation

0,20 %

Versement à Opcalia*

Versement à Opcalia ou à un OPCA de branche*

Versement à OPACIF (FONGECIF)

* selon les obligations réglementaires et/ou conventionnelles.

ENTREPRISES DE 10 À MOINS DE 20 SALARIÉS : 1,05 %

Plan de Formation

0,90 %

Professionalisation

0,15 %

Versement à Opcalia*

Versement à Opcalia ou à un OPCA de branche*

* selon les obligations réglementaires et/ou conventionnelles.

ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS : 0,55 %

Plan de Formation

0,40 %

Professionalisation

0,15 %

Versement à Opcalia ou à un OPCA de branche*

Versement à Opcalia ou à un OPCA de branche*

* selon les obligations réglementaires et/ou conventionnelles.

LEXIQUE

PLAN DE FORMATION :

Quelle que soit la branche professionnelle, les entreprises de 10 salariés et plus peuvent verser tout ou partie de leur contribution Plan de Formation à Opcalia (Art. R. 6332-47 du Code du travail). Cette contribution est destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan de Formation de l'entreprise.

PROFESSIONNALISATION :

La contribution peut être versée à Opcalia si votre entreprise ne relève pas d'un OPCA de branche. Elle est consacrée au financement des contrats et périodes de professionnalisation, et du Droit Individuel à la Formation (DIF) en fonction des priorités définies par les partenaires sociaux.

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) :

Le CIF a pour objet de permettre au salarié de suivre des actions de formation à son initiative et à titre individuel.

EN SAVOIR PLUS

www.opcalia.com

COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU

Gagnez du temps en calculant en ligne votre bordereau sur OPCABOX ou sur www.opcalia.com.

Afin d'optimiser le traitement de votre bordereau, nous vous recommandons de mettre à jour les renseignements concernant votre entreprise.

Effectif

Il s'agit de la **moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile** (nouvelles modalités de calcul fixées par l'Art. R. 6631-1 du Code du travail).

Effectif et masse salariale : qui prendre en compte dans les calculs ?
Reportez-vous à la fiche technique "calcul des effectifs" à télécharger sur www.opcalia.com.

Merci de veiller à remplir la rubrique **Travailleurs handicapés**. Opcalia propose des cofinancements pour les formations de ces salariés. Contactez votre conseiller.

A Salaires bruts

L'assiette de la participation formation professionnelle est celle retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale (Loi 95-116 du 04/02/95). C'est le montant brut de toutes les rémunérations versées au cours de l'année 2011.

B C Taux applicables

Les taux plans indiqués constituent les minima obligatoires. Des taux supérieurs sont prévus par certains accords de branche. Pour en savoir plus : www.opcalia.com

Déductions

H Sommes déjà versées au titre de 2011 à Opcalia.

J Vous pouvez, selon votre convention collective, avoir une obligation de verser une partie de votre contribution 0,9 % plan de formation à un OPCA de branche. Dans ce cas, prenez contact avec votre Opcalia. Ce versement comportera également la contribution FPSPP au titre du Plan de Formation.

K Dépenses réglées directement par l'entreprise sous sa seule responsabilité, tant vis-à-vis des services fiscaux, que des services régionaux de contrôle de la Formation Professionnelle. L'entreprise peut également, si elle le souhaite, déduire un pourcentage de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie.

Financement FPSPP

Le prélèvement au titre du FPSPP s'applique à la totalité de votre obligation légale de formation.

S'il est prélevé directement pour les contributions versées obligatoirement à un OPCA (Professionalisation, Plan moins de 10 salariés, CIF), il fait l'objet d'un appel complémentaire de votre OPCA pour le Plan plus de 10 salariés.

Si vous gérez entièrement votre Plan de Formation en interne, ou si vous avez déjà consommé votre obligation, vous êtes tenus de verser cette fraction à votre OPCA.

Renseignements indispensables pour une bonne affectation de votre versement. A corriger en cas de changement.

N° entreprise :

N° siret :

Code NAF : CCN n° : IDCC :

Libellé CCN :

Assujettissement TVA : Oui Non

Personne à contacter :

Fonction :

Téléphone : Fax :

E-mail :

Raison sociale et coordonnées de votre entreprise

Conseiller :

Assistant :

EFFECTIF MOYEN ANNUEL

1 à 9 salariés	<input type="text"/>
10 à 49 salariés	<input type="text"/>
50 salariés et plus	<input type="text"/>

DÉTAIL	TOTAL	dont Ouvriers	dont Employés	dont Techniciens VRP Agents de maîtrise	dont Ingénieurs et Cadres
HOMMES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
FEMMES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

! Informations obligatoires

SALAIRES BRUTS 2011 SELON DAS U

A =

Dont Travailleurs Handicapés

TAUX APPLICABLES	COCHEZ	Professionalisation B	Plan C
Entreprise de moins de 10 salariés	<input type="checkbox"/>	0,15 %	0,40 %
Entreprise de 10 à moins de 20 salariés	<input type="checkbox"/>	0,15 %	0,90 %
A franchi le seuil des 10 salariés en 2011, 2010 ou 2009 <i>Précisez l'année :</i>	<input type="checkbox"/>	0,15 %	0,40 %
A franchi le seuil des 10 salariés en 2008	<input type="checkbox"/>	0,15 %	0,55 %
A franchi le seuil des 10 salariés en 2007	<input type="checkbox"/>	0,15 %	0,80 %
Entreprise de 20 salariés et plus	<input type="checkbox"/>	0,50 %	0,90 %
A franchi le seuil des 20 salariés en 2011, 2010 ou 2009 <i>Précisez l'année :</i>	<input type="checkbox"/>	0,15 %	0,90 %
A franchi le seuil des 20 salariés en 2008	<input type="checkbox"/>	0,20 %	0,90 %

CALCUL DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION

A X **B** (Reportez le taux : %) = **D** ,

Versement à l'OPCA de branche (précisez l'OPCA)

E ,

MONTANT DÛ **D** - **E** = **F** ,

CALCUL CONTRIBUTION PLAN DE FORMATION

A X **C** (Reportez le taux : %) = **G** ,

DÉDUCTIONS (ne concernent pas les entreprises assujetties à 0,4 %)

Acomptes versés à Opcalia **H** ,

Versement OPCA de branche (précisez l'OPCA)

J ,

Autres dépenses **K** ,

MONTANT DÛ **G** - **H** - **J** - **K** (0 si négatif) = **L** ,

CALCUL DU FINANCEMENT FPSP

*Ne concerne pas les entreprises assujetties à 0,4 % au titre du Plan de Formation.
Uniquement si vous n'avez pas versé cette contribution à votre OPCA de branche.*

G X % (Taux consultable sur www.opcalia.com) = **M** ,

Reliquat cotisation plan (reporter **L**) = **N** ,

M - **N** = **P** ,

MONTANT DÛ (Reportez **P** si **P** est positif, 0 si **P** est négatif) = **Q** ,

MONTANT A VERSER

TOTAL HT **F** + **L** + **Q** = **R** ,

TVA à 19,6 % **R** X 19,6 % = **S** ,

TOTAL TTC **R** + **S** = **T** ,

Règlement Chèque n° (à l'ordre d'Opcalia) :

par : Virement réf. : Banque :

En cas de virement, merci d'utiliser la référence : BV + votre n° SIREN
Coordonnées bancaires Opcalia
30076 02544 12304200200 84

**Pensez à
conserver une
copie de votre
bordereau**

Signature et cachet de l'entreprise

TOUTE L'ANNÉE, DES CONSEILLERS PROCHES DE VOUS

www.opcalia-picardie.com

SOMME

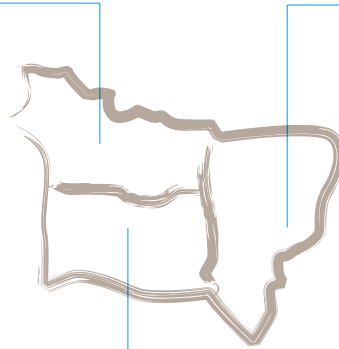
BP60230
80002 AMIENS Cedex 1
Tél. : 03 22 71 29 57
Fax : 03 22 71 29 59

AISNE

35 rue Meneau
02200 SOISSONS
Tél. : 03 23 74 63 68

OISE

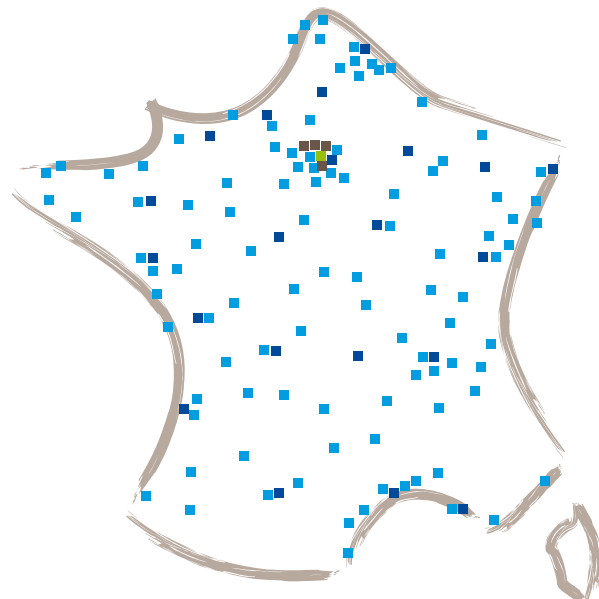
9 bis rue Clément Ader
Immeuble Agora
60200 COMPIÈGNE
Tél. : 03 44 20 38 42



AU CŒUR D'UN RÉSEAU NATIONAL

Opcalia est un Opcas interprofessionnel interbranches implanté sur tous les territoires. 2^{ème} gestionnaire français au titre de la Formation Professionnelle tout au long de la vie, Opcalia représente :

- **91 000** entreprises représentant **3 080 000** salariés.
- **27** branches professionnelles.
- **612 M€** de collecte (base 2010).
- **25** délégués en régions.
- **834** salariés dans le réseau.



■ Opcalia
■ Sièges Opérateurs régionaux
■ Sièges Départements dédiés
■ Antennes



Mayotte



Réunion



Martinique



Guadeloupe



Guyane